



Pour information

REGLEMENT INTÉRIEUR

DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour but de fixer les droits, les devoirs et la responsabilité de chacun.

Il est l'expression d'une discipline personnelle et collective qui permet d'établir les conditions favorables à un travail sérieux. Il définit les relations à l'intérieur du collège, les procédures à appliquer et se vit dans le respect des autres et de l'environnement (conformément au B.O n°8 du 13 /07/2000).

SOMMAIRE

1. Respect de soi et des autres	7. Santé
2. Respect des lieux et du matériel	8. Éducation physique et sportive
3. Vie scolaire	9. Assurance
4. Circulation à l'intérieur du collège	10. Sanctions
5. Restaurant scolaire	11. Échelle disciplinaire
6. Sécurité	12. Droits et devoirs de l'élève

1 - Respect de soi et des autres

Tous les élèves doivent adopter :

- Un comportement correct qui exclut toute violence et toute vulgarité de comportement, toute brutalité de geste et toute grossièreté du langage.

▪ Une tenue vestimentaire propre, soignée et décente.

▪ SONT INTERDITS :

- Les tenues à caractère militaire
- Les pantalons troués, qui ne tiennent pas à la taille
- Les shorts
- Les piercings, les boucles d'oreille (pouvant présenter un risque de blessure ou trop imposantes).
- Les coiffures excentriques, les colorations et les vernis à ongle de couleur.
- Le maquillage excessif
- Les jupes trop courtes
- Les décolletés trop ouverts
- Les tee-shirts trop courts ou comportant un graphisme provocateur
- Les débardeurs
- La tenue de sport, le port de la casquette, capuche ou tout autre couvre-chef sont interdits à l'intérieur des locaux.

En cas de non-observation de ces règles, l'élève pourra être renvoyé chez lui après que ses parents ont été avertis (il sera alors fait un rapport d'incident, trois rapports d'incident entraîneront automatiquement une sanction).

- Le chewing-gum, les bonbons et les sucettes sont interdits dans l'ensemble du collège.

▪ Il est interdit de fumer dans le collège et aux abords du collège, particulièrement dans la partie de la rue du Bac située entre la rue de Nanterre et la rue Paul Déroulède ainsi que dans l'allée Haag.

▪ L'utilisation des baladeurs et autres appareils de reproduction musicale, des téléphones portables ou d'autres appareils de communication est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'infraction à ces consignes, le matériel sera confisqué et remis par le Chef d'établissement, sur rendez-vous, exclusivement aux parents ou responsable de l'élève. **Le téléphone portable doit être impérativement éteint et rangé dans le cartable.**

Il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéos au sein de l'établissement sans autorisation de l'institution. Les textes relatifs au droit à l'image prévoient la possibilité de plainte (sanctions pénales) en cas de détournement, de diffusion ou de l'utilisation de l'image d'autrui. L'établissement se réserve le droit de sanctionner sévèrement l'utilisation de ces moyens technologiques.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

2 - Respect des lieux et du matériel

Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège, respecter les locaux et utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Les inscriptions sur les murs ou le mobilier, la détérioration du matériel seront sanctionnées très sévèrement. De plus il sera demandé aux parents ou responsables légaux de l'élève de rembourser les dégâts. L'élève pourra également le cas échéant, venir faire un travail d'utilité pour le collège (nettoyage, réparation).

Il est interdit, pour le bon fonctionnement des ordinateurs de changer les paramètres de ceux-ci.

Toute manipulation intempestive des extincteurs, des alarmes et autres équipements de sécurité est une faute grave et sera sanctionnée d'une exclusion temporaire.

3 - La vie scolaire

L'établissement est ouvert au 1 Bac de 8 heures 00 à 18 heures et au 9 Bac de 8 heures à 17 heures 30.

<u>Horaires des cours et des permanences</u>	<u>A la première sonnerie</u>	<u>A la deuxième sonnerie :</u>	<u>Horaires des récréations</u>
de 8h25 - 9h20 de 9h20-10h15 de 10h35-11h30 de 11h30-12h25 de 14h10-15h05 de 15h05-16h00 de 16h15-17h10 de 17h10-18h05	de 8h20 de 10h35 de 14h05 de 16h10 (1)	de 8h25 de 10h40 de 14h10 de 16h15 (2)	de 10h15-10h35 de 16h00-16h15

(1) A la première sonnerie, les élèves se mettent en rang dans le calme sur la cour, à l'emplacement réservé pour leur classe et attendent que le professeur vienne les chercher.

(2) A la deuxième sonnerie, les élèves doivent être en classe.

Absence d'un professeur :

Dans le cas d'une absence prévue, les parents seront prévenus par le biais du carnet de liaison, ou par d'autres moyens (par mail).

Aucun élève ne sera autorisé à quitter le collège s'il ne peut présenter l'**autorisation de sortie signée au dos du carnet de liaison**. Celle-ci sera vérifiée pour une sortie prématurée du collège.

En cas d'absence l'après-midi, des dispositions particulières peuvent être prises par la vie scolaire. Seules ces dispositions autorisent les sorties, en aucun cas les familles ne communiquent par courrier ou téléphone le jour MEME pour anticiper des aménagements d'emploi du temps.

Lors de l'absence d'un professeur, les élèves de sixième ne pourront être autorisés à quitter le collège le jour même.

Instructions pour les DST et examens blancs

Les élèves laisseront leurs sacs ou cartables sous le tableau.

Ils ne prennent à leur place que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

Les téléphones portables sont interdits et doivent être laissés dans les sacs. Aucun échange de matériel ne sera autorisé entre les élèves. Les élèves ne doivent en aucun cas communiquer entre eux.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une pénalité à l'épreuve assortie d'une sanction.

Absence d'un élève et retard

Toute absence doit, dès le premier jour, être portée à la connaissance de l'Assistant d'Éducation par appel téléphonique ou courriel au standard et renouvelée si l'absence est prolongée.

À son retour, l'élève, avant de rentrer en cours, doit obligatoirement se rendre au bureau des assistants d'éducation pour présenter un mot des parents justifiant son absence. Ce mot sera toujours porté sur le carnet de liaison.

Un certificat médical justifiera toute absence supérieure à une semaine.

Sans justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours et retournera au bureau de la vie scolaire où l'on téléphonera à ses parents. L'appel téléphonique ou un mail des parents n'exonère pas de remplir et rapporter ce billet.

Aucune sortie anticipée pour les vacances scolaires n'est autorisée. Le retour des vacances doit se faire au jour indiqué.

L'exactitude est nécessaire pour le bon ordre et l'efficacité du travail.

Tout élève en retard doit, avant d'entrer en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire qui visera les pages du carnet de liaison. Les enseignants ont la consigne de n'accepter aucun élève sans billet de retard donné par un Assistant d'Éducation.

Trois retards répétés seront sanctionnés par une retenue.

De même, tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard devra rattraper l'heure de cours en retenue, si le professeur le juge utile.

Aucune sortie n'est permise en dehors des heures autorisées sauf pour un rendez-vous à l'hôpital ou chez un spécialiste.

4 - Circulation dans l'établissement et aux abords.

Par mesure de sécurité :

Les élèves ne doivent pas stationner devant l'Établissement après la sortie.

Il est interdit de jouer avec sa trottinette dans la rue du Bac et ses abords.

Les élèves doivent être accompagnés d'un adulte lors d'un déplacement entre le 3 et le 9 rue du Bac, et inversement.

Entrées et sorties

Les élèves doivent toujours avoir leur carnet de liaison. Ils doivent le présenter avant de rentrer au collège (matin et après – midi). Un élève qui n'a pas son carnet, recevra une **fiche de liaison** pour la journée et sera consigné le lendemain de 08h à 8h20.

Il est interdit de sortir du collège pendant les heures de cours, de permanence, les récréations et à l'heure du repas. Pour toutes sorties de l'établissement, un écrit du coordinateur de la vie scolaire ou du conseiller d'éducation **est obligatoire**.

Les élèves ne doivent pas stationner devant l'établissement.

Les vélos et les trottinettes **doivent être enchaînés** dans le local mis à leur disposition au 1 ou 9, rue du Bac (les trottinettes sont tolérées dans ce local).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans le local ou devant le collège.

Horaire du local à vélos (au 1 rue du Bac et au 9 rues du Bac)

MATIN	APRES-MIDI
8h00 – 8h20 12h25 – 12h35	13h55 – 14h05 16h00 – 16h10 17h05 – 17h15 18h10

Le garage peut être ouvert aux intercours en fonction de l'emploi du temps.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls au local à vélos. Ils doivent être accompagnés d'un Assistant d'éducation.

À la sortie de l'établissement, les élèves doivent présenter leur carnet de liaison sur lequel une photo doit être impérativement collée.

Les autorisations de sortie et d'absence doivent impérativement être signées par les parents.

Intercours :

L'intercours n'est pas un temps de récréation. Il est **strictement interdit** aux élèves **de quitter leur salle de classe**, sauf s'ils doivent se rendre dans une salle spécialisée (laboratoires, musique, arts plastiques,...). Ils y attendent le professeur dans **le calme** et préparent leurs affaires pour le cours suivant.

Récréation :

Pendant les récréations, tous les élèves **doivent quitter le bâtiment** et **se rendre sur la cour**. Aucun élève ne doit rester dans les étages et circuler dans les couloirs et escaliers.

Aucun déplacement d'une cour à l'autre n'est possible sans autorisation ou accompagnement d'un adulte.

Les déplacements se font dans le **calme**.

L'accès au jardin du 9, rue du Bac n'est pas autorisé.

5 - Restaurant scolaire

A 13h, les élèves demi-pensionnaires ayant cours au 9, rue du Bac, se rendent accompagnés d'un Assistant d'Éducation sur la cour du 3, rue du Bac.

Un ordre de passage des classes au self-service est affiché et doit être respecté.

Les élèves seront appelés par classe. Une fois le repas terminé, ils se rendent sur la cour de récréation.
A 13h30, la cour du 9, rue du Bac est ouverte. Les élèves de ce site s'y rendent en ordre avec un Assistant d'Éducation.

UN ÉLÈVE INSCRIT A LA DEMI-PENSION EN SEPTEMBRE RESTE DEMI-PENSIONNAIRE JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE.

Les externes, souhaitant déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire, **doivent prévenir l'Assistant d'Éducation et le montant sera porté sur la facture trimestrielle.**

La demi-pension est un service rendu par l'établissement. **Tout élève ne respectant pas les règles de bonne tenue en salle de restaurant pourra être exclu définitivement du restaurant scolaire.**

Si exceptionnellement, un élève ne déjeune pas au restaurant scolaire, il doit avoir présenté un billet violet du carnet de liaison signé de ses parents avant 10h30. Les demandes qui arriveraient après cet horaire seront refusées. Ces demandes restent à l'appréciation de la vie scolaire.

6 – Sécurité

Les cutters, les briquets, bombes lacrymogènes, couteaux, pistolets à plomb, lasers ou tout autres objets dangereux sont strictement interdits. L'objet sera confisqué, les parents convoqués et l'élève sanctionné.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des rollers, skates et autres moyens de transport.

La blouse blanche est obligatoire pour travailler en laboratoire de SVT et de physique.

7 – Santé

L'institution n'ayant pas d'infirmerie, **il ne peut en aucun cas être distribué de médicaments.**

En cas de problème, l'Assistant d'Éducation ou le coordinateur de vie scolaire demandera à l'élève de se rendre à l'accueil.

En fonction de la gravité du cas, les parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant au collège, ou en cas de transfert par les pompiers, directement à l'hôpital.

8 - Éducation Physique et Sportive

L'assiduité aux cours d'EPS (y compris la piscine) est **obligatoire**. Les élèves dispensés par un certificat médical remis à l'enseignant pourront suivant la nature de la dispense et de l'emploi du temps :

- aller en permanence
- assister au cours
- rentrer chez eux
- rester chez eux

La décision revient à l'enseignant.

9 – Assurance

Tous les élèves sont automatiquement assurés par le collège.

En cas d'accident à l'intérieur de l'établissement, les parents doivent prendre contact le plus rapidement possible avec l'accueil qui leur fournira une déclaration d'accident à remplir.

10 – Sanctions

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur (**comportement, travail et organisation**) justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et le recours à des sanctions appropriées.
Les sanctions seront prises en fonction de l'importance de la transgression.

a - L'observation écrite :

Tout membre de l'équipe éducative portera une remarque dans le carnet de liaison quand il constatera un manque de travail, un comportement inacceptable ou un défaut d'organisation, afin d'en aviser les parents.

b - La retenue :

En cas de manquement dans le travail ou l'attitude, l'élève sera convoqué à revenir au collège pour une retenue (pour trois retards, un rappel à l'ordre, une exclusion de cours...)

Toute heure de retenue donnée doit être faite.

Si le travail donné n'est pas satisfaisant ou incomplet, une nouvelle sanction pourra être donnée.

Toute absence injustifiée à la retenue entraînera une sanction plus grave, voire une exclusion temporaire de l'établissement.

c- L'avertissement de comportement :

Un courrier sera envoyé pour le notifier.

11- Instances disciplinaires, différents conseils peuvent être saisis si besoin :

A- LE CONSEIL RESTREINT	B - LE CONSEIL D'ÉDUCATION	C - LE CONSEIL DE DISCIPLINE
Sont présents <ul style="list-style-type: none"> - Le conseiller d'Éducation ou le coordinateur de vie scolaire - Le professeur principal - L'élève - Les parents 	Sont présents <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de niveau - Le conseiller d'Éducation ou le coordinateur de vie scolaire - Le professeur principal - Les professeurs - L'élève - Les parents 	Sont présents <ul style="list-style-type: none"> - Le chef d'établissement - Le responsable de niveau - Le coordinateur de vie scolaire - Le professeur principal - Les parents délégués - Les délégués de la classe - L'élève - Les parents de l'élève - Le Président d'Apel

Une exclusion temporaire peut-être prononcée par le Chef d'Etablissement en accord avec la vie scolaire et l'équipe pédagogique.

12 - Les droits et les devoirs de l'élève

TOUS LES DROITS IMPLIQUENT DES DEVOIRS

A. L'élève a droit à un enseignement de qualité. Des moyens sont mis à la disposition de tous pour réussir

DROITS	DEVOIRS
1. Bénéficier des biens collectifs.	1. Respecter les locaux, l'environnement et le travail du personnel de service.
2. Bénéficier des équipements collectifs.	2. Prendre soin de tout le matériel mis à sa disposition.
3. Bénéficier du C.D.I : consultations de documents, prêts, utilisation des ordinateurs.	3. Respecter les règles de fonctionnement selon les modalités affichées à l'entrée du CDI pour que tous puissent y avoir accès et en profiter.
4. Bénéficier des manuels scolaires prêtés par l'établissement.	4. Prendre soin des manuels, les restituer en fin d'année selon l'état mentionné sur la fiche signée par les parents et le professeur principal en début d'année et les rembourser en cas de perte ou de détérioration (tarification fixée par circulaire).
5. Bénéficier du carnet de liaison fourni par l'établissement.	5. Avoir toujours sur soi le carnet de liaison dûment complété par la famille. Le présenter à tout adulte de l'établissement qui lui en fait la demande. Le remplacer à ses frais en cas de perte. Le maintenir en bon état TOUTE l'année.

B. De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir

DROITS	DEVOIRS
1. Travailler et vivre dans le calme et la sérénité.	1. Respecter les horaires et les consignes données par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur. 2. Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur. 3. Avoir une tenue correcte et adaptée aux cours en particulier en éducation physique. Dans les locaux les élèves devront circuler tête nue dans l'établissement (les couvre-chefs seront tolérés les jours de grand froid et de fortes pluies). 4. Avoir une attitude correcte en cours et dans le collège. 5. Les téléphones portables, MP3, baladeurs, écouteurs et tout autre appareil de nouvelles technologies, doivent être éteints et invisibles dans l'enceinte du collège, sur les trajets d'EPS et les sorties pédagogiques.
2. Bénéficier d'un suivi de l'équipe éducative.	1. Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais. 2. Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs.
3. Être soutenu(e) lorsqu'elle ou il est en difficulté.	1. Rattraper les cours si elle ou il a été absent(e). 2. Participer aux cours de soutien.
4. Être considéré(e) sans discrimination.	Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences. Toute insulte à caractère sexiste, raciste, religieux ou homophobe sera sanctionnée (commission des délégués élèves).
5. Être informé(e), s'exprimer et donner son opinion.	Respecter les dispositions de l'article L.141.5-1 du code de l'éducation.

Nous vous remercions par avance, chers parents et chers élèves, de vous conformer à toutes ces exigences qui permettent la bonne marche de l'établissement et le respect de chacun.

Le Chef d'Etablissement,



Pour information

Les retenues

Pour toute rupture de contrat de travail ou l'attitude, l'élève sera invité à revenir au collège. Toute retenue **doit être faite**. Elle sera doublée en cas d'absence (sauf justificatif médical).

En cas d'attitude peu civique, l'élève peut accomplir un travail d'Utilité Collective.

Les retenues sont effectuées le mercredi après-midi.

Téléphone portable et autre appareil de télécommunication

Le port du téléphone portable n'est d'aucune utilité, nous vous rappelons que l'Institution Saint Joseph possède un secrétariat et une équipe de vie scolaire qui ont pour fonction d'organiser la vie de votre enfant au collège et d'entrer directement en relation avec les familles.

En cas de nécessité, vous recevrez un appel sur votre lieu de travail ou votre domicile.

Il est interdit d'utiliser le téléphone portable dans l'établissement ou de le laisser sonner.

TOUT TELEPHONE PORTABLE SERAIT ALORS CONFISQUÉ ET RESTITUÉ AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE, APRES RENDEZ-VOUS AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT.

Nous, soussignés

Responsables légaux de l'élève Classe.....

Avons pris connaissance de l'interdiction du téléphone portable au collège Saint Joseph.